



## Conditions Générales

### **Article 1 : opposabilité des conditions générales**

En passant commande auprès de Protalab, notamment par l'envoi d'empreinte dentaire accompagnée le cas échéant du bon de commande, le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées sans restriction.

### **Article 2 : commande**

- 2-1. Toute commande, même non rédigée sur un bon de commande Protalab, est soumise aux présentes conditions générales et ouvre droit à facturation des travaux confiés.
- 2-2. Toute commande est passée ferme et ne peut donner lieu à annulation totale ou partielle que si elle intervient dans les 12h suivant sa réception au siège de Protalab.
- 2-3. Toute commande livrée sera considérée comme acceptée.

### **Article 3 : métaux précieux**

- 3-1. Dans le cas de travaux sur métaux précieux ou semi-précieux, le taux de perte appliqué lors de la coulée et du grattage sera de 25% (taux pratiqué par l'ensemble de la profession).
- 3.2. Dans le cas de travaux refaits, après récupération du travail initial, Protalab se réserve la possibilité de refacturer les nouvelles pertes occasionnées.

### **Article 4 : prix - facturation - conditions de règlement**

- 4-1. Les prix applicables, dont le Client reconnaît avoir été préalablement informé, sont ceux en vigueur au jour de la passation de la commande.
- 4-2. Une facture récapitulative des bons de livraisons est éditée chaque fin de mois et est payable à réception.
- 4-3. A défaut de règlement à échéance, l'intégralité des sommes dues au titre des commandes en cours sera immédiatement exigible sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.
- 4-4. Toute facture totalement ou partiellement payée à échéance :
  - produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard égal à 3 fois le taux légal ;
  - sera majorée d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant resté payé à titre de dommages et intérêts.

### **Article 5 : garantie**

- 5-1. Les travaux réalisés sont garantis 3 ans à compter de leur livraison. Exception : gamme Diamant (7 ans) ; gamme Eco plus (2 ans) ; travaux en résine et travaux provisoires (1 an).
- 5-2. Aucun avoir ne sera consenti sur les travaux retournés par le Client pour quelque motif que ce soit (Exception : gamme Diamant : retour impératif sous 30 jours à compter de la livraison). Dans le cadre de la garantie, Protalab s'engage à refaire ou à modifier ses prothèses jusqu'à parfaite adaptation en bouche.
- 5-3. Tout retour à Protalab de travaux à modifier ou à refaire devra comprendre l'intégralité des travaux préalablement effectués (modèles en plâtre haut et bas d'origine, prothèses...etc.) avec le numéro de la commande d'origine. Dans le cas contraire, Protalab facturera l'ensemble des travaux nouvellement réalisés.
- 5-4. Toute modification de préparation des dents par rapport au modèle initial, tout changement par rapport à la prescription initiale (nature du travail, teinte avec envoi d'une nouvelle empreinte) entraînera une nouvelle facturation des prothèses réalisées.
- 5-5. Aucune garantie ne s'appliquera sur les travaux prothétiques non posés en bouche passé un délai d'1 mois après leur livraison.
- 5-6. En cas de contraintes techniques liées à l'empreinte ou à la prescription (empreinte en alginate, mauvaise empreinte, pilier en plâtre, etc...), Protalab se réserve le droit de ne pas garantir les travaux confiés et en avise le Client préalablement à leur réalisation.

### **Article 6 : délais**

- 6-1. Les délais d'exécution et de livraison des travaux sont donnés au Client à titre indicatif. La responsabilité de Protalab ne peut être engagée dans les cas suivants :
  - retard de livraison imputable au transporteur ;
  - retard d'exécution ou de livraison dus à des événements fortuits (accident, grève, etc...) ou à ces cas de force majeure (intempéries, incendie, catastrophe naturelle, etc...).
- 6-2. Tout dépassement de ces délais ne pourra donner lieu ni au versement par Protalab de dommages et intérêts ni à la résiliation de la commande passée par le Client.

### **Article 7 : litige**

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation de tout ou partie du présent contrat, les parties conviennent expressément que seront seuls compétentes les Juridictions de Paris. Le droit applicable est le droit français, quelle que soit la nationalité du Client.